

[OEB](#)

## [Le Tribunal administratif de l'OIT rejette les plaintes contre le président de l'OEB](#)

Le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), qui a jugé différentes affaires concernant l'OEB lors de sa [125<sup>e</sup> séance](#) la semaine dernière, a rejeté une plainte introduite par l'ancienne présidente de l'union syndicale USOEB, Elizabeth Hardon, contre de sa rétrogradation par le président de l'OEB, Benoît Battistelli.



Après le suicide d'un employé de l'OEB en mai 2012, Elizabeth Hardon, à cette époque présidente de l'USOEB, avait écrit une lettre à M. Battistelli afin de demander une enquête indépendante des circonstances sur le lieu de travail qui auraient pu contribuer au suicide. Elle avait transmis une copie de la lettre à un petit groupe de membres de l'USOEB, en expliquant dans l'e-mail de couverture « que de nombreuses personnes pensaient que le comportement de M. A. – l'ancien responsable du défunt – et les 'attaques infondées' par l'ancien directeur principal des ressources humaines avaient contribué de manière significative au décès de leur collègue ».

Cet e-mail fut diffusé dans un cercle plus large et suscita des troubles. Le 22 juin, Elizabeth Hardon et le vice-président de la direction générale 4 (VP4) se réunirent et convinrent que Hardon enverrait un nouvel e-mail et retirerait ses accusations ; ce qu'elle fit. Cela sembla mettre un terme au tumulte suscité autour de la tragique affaire, mais lorsque M. A lut le premier e-mail dès son retour de vacances le 25 juin, il fut sous le choc et partit en congé de maladie. En décembre 2012, il demanda au président de l'OEB d'ouvrir une enquête, ce qu'il fit. Mais alors que la commission disciplinaire de l'OEB considérait que le VP4 avait définitivement clôturé cette affaire, Battistelli informa Elizabeth Hardon le 25 février 2014 « qu'il avait décidé de lui infliger la sanction disciplinaire de la rétrogradation au grade A3, échelon 13, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, car il considérait qu'elle avait commis une faute grave. Il expliquait qu'il ne pouvait pas suivre la recommandation de la commission disciplinaire car cette dernière était entachée d'erreurs de fait et de droit ».

Nous ne pouvons pas revenir sur tous les détails de cette affaire, qui sont [disponibles ici](#), mais la plainte d'Elizabeth Hardon contre la décision de Battistelli fut rejetée par le TAOIT. « La jurisprudence constante soutient que "le chef exécutif d'une organisation internationale n'est pas tenu de suivre les recommandations d'une quelconque instance de recours interne, ni d'adopter le raisonnement de cette instance". »

Dans sa décision, le TAOIT écrit : « Le Tribunal conclut que la plaignante a agit de manière inconsidérée à l'égard d'un sujet très sensible, et qu'elle était consciente de la probabilité que sa déclaration offense fortement d'autres membres du personnel et engendre de graves troubles parmi les collègues, nuisant ainsi à l'environnement de travail. Le Tribunal constate que les actions de la plaignante étaient graves et répréhensibles, et ne peuvent pas être justifiées par une prétendue bonne cause. Au vu de ce qui précède, compte tenu de la discrétion dont jouit l'autorité disciplinaire et, en particulier, du refus de la plaignante à présenter ses excuses à M. A ainsi que des graves conséquences de ce comportement sur la santé de M. A, le Tribunal estime que la mesure disciplinaire contestée n'est pas disproportionnée ».

Dans une affaire distincte, Elizabeth Hardon a été licenciée en 2016, une décision qu'elle a contestée et qui doit encore être jugée par le TAOIT.

### **Pétiaud, Corcoran**

Une autre affaire jugée par le TAOIT la semaine dernière concernait Aurélien Pétiaud, un employé de longue date de l'OEB et délégué du personnel. Ce dernier était tenu de participer aux séances de la Commission de recours interne (CRI). « Le 25 mars 2014, le plaignant informa le président de la CRI qu'il ne participerait pas à la séance de la CRI organisée ce jour car il était en grève. Il informa ensuite le président de la CRI qu'il ne participerait pas non plus aux séances de juin et de juillet en raison de sa charge de travail, et du soutien limité reçu de la part du secrétariat. »

Le 3 novembre 2014, il fut informé de la décision « prise par le président de l'Office de le suspendre de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre (...) ». Entre-temps, le 10 novembre 2014, le directeur principal des ressources humaines informa Aurélien Pétiaud que l'affaire avait été portée devant la commission disciplinaire. Cette commission conclut le 17 décembre 2014 que « le plaignant n'avait commis aucune inconduite en faisant grève pendant une demi-journée, en n'assistant pas à la majorité des séances de juin et de juillet de la CRI et en se retirant de toute autre tâche au sein de la CRI en octobre ». Certaines erreurs avaient toutefois été commises, et la commission recommanda donc « d'imposer la mesure disciplinaire de l'abaissement d'échelon » (cela signifie qu'une personne conserve le même grade, mais avec un salaire modérément réduit). À nouveau, Battistelli ignora la recommandation de la commission disciplinaire et imposa « la mesure disciplinaire de la rétrogradation » (cela mène à un grade inférieur et la réduction salariale est beaucoup plus importante).

Vous trouverez de plus nombreux détails sur cette affaire [dans la décision \(3971\)](#), mais à nouveau, le TAOIT a considéré que le président de l'OEB a été autorisé à ignorer la commission disciplinaire : 'Concernant la sévérité de la sanction, la jurisprudence soutient que « l'autorité disciplinaire au sein d'une organisation internationale a la discrétion de choisir la mesure disciplinaire imposée à un agent dans le cas d'une inconduite. Cependant, sa décision doit toujours respecter le principe de proportionnalité qui s'applique en la matière' (...). Dans le cas présent, le Tribunal estime que la sanction imposée n'est pas disproportionnée. »

Deux nouvelles affaires liées à l'ancien membre irlandais du comité d'appel, Patrick Corcoran, ont également été publiées la semaine dernière. Ses plaintes liées à la saisie de sa clé USB ([3959](#)) et à une prétendue violation de la confidentialité par l'OEB ([3961](#)) ont été rejetées. En décembre dernier, dans les affaires les plus importantes numérotées [3958](#) et [3960](#), le TAOIT avait ordonné que Patrick Corcoran, qui avait été suspendu en décembre 2014 par le président de l'OEB Benoît Battistelli, [soit immédiatement réintégré](#) dans son ancien poste et qu'une indemnité pour préjudice moral atteignant au total 25 000 EUR lui soit versée, ainsi que des coûts d'un montant de 5 000 euros.

Au total, le TAOIT a rendu une décision dans 30 affaires liées à l'OEB. 17 plaintes ont été rejetées, souvent car les voies de recours internes de l'OEB n'avaient pas été épuisées ou parce que les appels internes n'avaient pas été déposés dans les délais prescrits. Une indemnité pour préjudice moral a été ordonnée dans neuf affaires, pour un montant allant de 3000 euros jusqu'à deux ans de revenus, souvent dans des affaires liées à des problèmes de santé (mentale) ayant mené à des licenciements.

### **Discrétion**



Dans le passé, certains observateurs s'étaient attendus ou avaient espéré que les décisions du TAOIT pourraient jouer un rôle constructif dans la résolution des énormes problèmes

sociaux au sein de l'OEB. Mais cela est peu probable. Le tribunal ne peut statuer que sur des cas isolés et en se basant sur des critères légaux stricts, mais cela n'a aucune influence sur les habitudes quotidiennes des bureaux de l'OEB établis à Munich et à La Haye.

Un élément frappant dans les décisions prises contre Elizabeth Hardon et Aurélien Pétiard est que dans les deux cas, le président de l'OEB Benoît Battistelli a ignoré la recommandation de la commission disciplinaire et a imposé une sanction plus lourde. Et d'après les sources, cela s'est produit très souvent. [IP Kat, par exemple, avait écrit un article à ce sujet en 2016](#), après le licenciement d'Elizabeth Hardon et de l'ancien président de l'USOEB Ion Brumme, ainsi que la rétrogradation de la trésorière de l'USOEB Malika Weaver : « Dans les trois cas, la sanction infligée avait été plus sévère que ce que la commission disciplinaire avait recommandé : dans le cas d'Elizabeth Hardon, la sanction de retraite imposée n'avait pas été suggérée par la commission disciplinaire, dans le cas de Ion Brumme, une rétrogradation avait été recommandée plutôt que le licenciement, et dans le cas de Malika Weaver, la commission disciplinaire avait suggéré une suspension de l'avancement de carrière, et non une rétrogradation. »

Le TAOIT a confirmé que Battistelli a le droit de le faire, pour autant qu'il motive sa décision. Ce n'est certainement pas un obstacle important, et cela soulève des questions quant à l'utilité d'une commission disciplinaire, si elle peut être mise de côté aussi facilement. En combinant cela à l'opinion – pas déraisonnable – du TAOIT selon laquelle « l'autorité disciplinaire » a « la discrétion de choisir la mesure disciplinaire », et le fait qu'il jugera uniquement si les décisions de cette dernière respectent le principe de proportionnalité, cela signifie que Battistelli bénéficie d'une très grande liberté pour décider du sort des membres du personnel.

Hormis cela, ni Benoît Battistelli ni le Conseil administratif (CA) de l'OEB n'ont fait preuve de beaucoup de respect quant aux décisions du TAOIT, du moins pas dans le cas de Patrick Corcoran. Environ une semaine après que le TAOIT eut décidé en décembre que Corcoran devait être réintégré, le CA [décida lors de sa 154<sup>e</sup> réunion](#) de ne pas prolonger la fonction de membre du comité de ce dernier et de mettre un terme à sa fonction régulière, réduisant ainsi l'effet de la décision du TAOIT à quasiment rien, ce qui n'était probablement pas ce que le TAOIT avait prévu ou ce qu'un observateur raisonnable pourrait considérer comme une mise en œuvre équitable des décisions du TAOIT.

Un mois plus tard, Corcoran se vit offrir un emploi à La Haye, ce qui signifiait qu'il serait forcé d'être transféré depuis le bureau de l'OEB à Munich, de se rendre dans un pays où il n'avait pas vécu, et de faire un travail qui n'était pas à la hauteur de ses qualifications. Le CA déclara cependant en décembre : « Cette décision a été prise dans le respect de tous les éléments pertinents. Le conseil a exprimé sa satisfaction quant à la clôture de cette affaire. En particulier, il a souligné son espoir que dorénavant – après une longue période de débats intenses – la paix juridique serait enfin rétablie ».